



# FOIRE AUX QUESTIONS ASSEMBLEE GENERALE DE LA NEF

Exercice 2016 - Mise à jour du : 25/04/2017

**Mode d'emploi** : utilisez les liens hypertexte dans le début du document pour naviguer au sein des catégories (en majuscules et par ordre Alphabétique) et des différentes questions pour consulter les réponses. Si vous ne trouvez pas réponse à votre question, vous pouvez nous contacter au 04 72 69 08 60 ou [ag@lanef.com](mailto:ag@lanef.com)

## **Sommaire**

### COMPTES 2016

[L'épargne salariale sur le bilan est-elle assimilée aux fonds propres ?](#)

[Pourquoi la Nef fait-elle des pertes en 2016 ?](#)

[Quelle est la situation des filiales de la Nef ?](#)

### CREDIT

[Depuis sa création, combien la Nef a-t-elle fait de prêts ?](#)

[Les prêts accordés sont-ils forcément débloqués ?](#)

[Les chargés de crédit visitent-ils systématiquement les projets qui font une demande de prêt ?](#)

[Quel est le délai de traitement des demandes de prêt par la Nef ?](#)

[Quelle garantie demande la Nef pour accorder un crédit ?](#)

[Les Groupes Locaux ont-ils un rôle pour proposer des projets à financer ?](#)

[Quel suivi pour les entreprises financées en création ? A-t-on des chiffres sur la pérennité de ces entreprises ?](#)

[Prêts secteur Culture : quelle action à mener pour les développer ?](#)

[La Nef pratique-t-elle la titrisation des créances bancaires détenues sur ces clients? A l'avenir y aura t-elle recours ?](#)

[Pourquoi la Nef ne propose-t-elle pas de prêt ECO PTZ ou autres prêts à taux zéro?](#)

### CREDIT COOPERATIF

[Quelle est la différence entre la Nef et le Crédit Coopératif ?](#)

[Est-ce que les comptes Nef - Crédit Coopératif existent toujours?](#)

[Que dois-je faire? Rester dans ma banque, ouvrir un compte Nef - Crédit Coopératif?](#)

[Quelle autre banque me conseillez-vous?](#)

[Comment la Nef apparaît-elle dans les documents du Crédit Coopératif ?](#)

[Pensez-vous vous séparer du Crédit Coopératif en tant qu'établissement d'adossment ?](#)

### EPARGNE

[Qu'est-ce que des intérêts partagés ?](#)

[Comment faire pour aider à réduire le taux des crédits pour les emprunteurs ?](#)

[Quel est le pourcentage d'épargnants qui n'orientent pas leur épargne \(qui font confiance](#)

[à la Nef\) ?](#)

## [FINANCE PARTICIPATIVE](#)

[Comment faire pour lancer une demande de financement participatif \(dons\) sur Zeste ?](#)

[Comment faire pour lancer une demande de financement participatif \(prêts\) sur Prêt de chez moi ?](#)

[Comment faire pour financer un projet sur Prêt de chez moi ?](#)

## [GOVERNANCE](#)

[Quels liens de gouvernance avec le Crédit Coopératif aujourd'hui? Et demain?](#)

[Comment sont nommés les membres du Directoire ? Sont-ils salariés ? Combien sont-ils ?](#)

[Rémunération des membres du Directoire](#)

## [L'ARGENT AU QUOTIDIEN](#)

[Comment est organisée l'interface client/Nef ?](#)

[Quels sont les critères d'ouverture d'un « compte courant » pour les pros et les associations ?](#)

[Les frais bancaires des « comptes courants » pro et associatifs sont-ils plus élevés que dans les autres banques ?](#)

[Quand la Nef proposera-t-elle un compte courant et une carte bancaire / une solution de banque au quotidien pour les particuliers?](#)

[Mais quelles sont les options possibles?](#)

[Est-il prévu de proposer un TPE virtuel aux entreprises, pour les paiements par carte bancaire des e-commerçants ?](#)

[Dès que nous serons banque de plein exercice, quelles solutions sont envisagées pour la gestion des espèces ?](#)

[Est-ce qu'il y aura la possibilité d'avoir un livret A, LDD, CEL ou PEL à la NEF ?](#)

[Une fois banque, la Nef proposera-t-elle des produits classiques d'épargne mais aussi d'assurance \(voiture, habitation\) ?](#)

[Est-ce qu'il y aura des ouvertures d'agences ?](#)

## [LA NEF EN BREF](#)

[Quelle est la différence entre une "société financière" et une "banque" ?](#)

[La Nef est-elle une filiale du Groupe BPCE ?](#)

[Quelle\(s\) différence\(s\) entre la Nef et les autres banques mutualistes : CASDEN, BFM et le groupe bancaire MACIF ?](#)

[Nef Investissement : Pourquoi la Nef n'est pas actionnaire à 100% ? Et quel est l'autre actionnaire ?](#)

[Nef Investissement : Y a-t-il complémentarité / concurrence avec les Cigales ?](#)

[Nef Investissement : quelle est l'activité du fonds Sens \(portefeuille\) ?](#)

[Quelles sont les solutions proposées par la Nef pour les personnes issues de milieux défavorisés ?](#)

## [LIVRETS NEF](#)

[Comment un sociétaire peut-il ouvrir un livret à la Nef ?](#)

[Les mineurs peuvent-ils ouvrir un livret Nef ?](#)

Les Cigales qui sont des structures de capital risque solidaire peuvent-elles bénéficier du livret Organisme Sans But Lucratif ?

Les dépôts initiaux des Monnaies Locales peuvent-ils être déposés sur le livret Nef ?

Pourquoi ne peut-on pas faire le 1er versement sur le livret autrement que par chèque ?

## MODELE ECONOMIQUE

La Nef a-t-elle une structure de bilan similaire (ou atypique) par rapport aux autres banques ?

Quel est le niveau de fonds propres de la NEF ? Est-il envisagé de l'augmenter ?

Quelle est l'importance des fonds propres dans le modèle économique de la Nef ?

La Nef reste-t-elle hors champ spéculatif ? Les prêts sont-ils toujours bien réalisés sur nos ressources propres ?

Quel est le « retour sur investissement » entre les prêts et les placements ? En effet, les placements nous coûtent peu en ressources alors que les prêts beaucoup ?

Quel est le besoin prioritaire pour que la Nef soit en bonne santé financière ?

Comment les grandes banques peuvent-elles emprunter de l'argent à 0 % ?

La Nef pourrait-elle se financer auprès de la BCE (Banque Centrale Européenne) par exemple ?

Quelles sont les mesures de protection face à une crise financière que certains annoncent déjà comme pis que 2008 ?

Quel est le degré de réalisme de la garantie de l'état (100 K€) sur les comptes bancaires ?

## PARTENAIRES

Quels sont les partenaires de la Nef ?

Qu'est-ce qu'apportent ses nombreux partenariats à la Nef ?

## PLACEMENTS

Où est placé l'argent de la Nef ?

Pourquoi les placements auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'épargne sont-ils si importants ?

Pourquoi avoir placé plus à la caisse d'épargne Rhône Alpes qu'au crédit coopératif ?

Quel contrôle de l'utilisation des placements faisons-nous au Crédit Coopératif et à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) ?

Quel risque pour la Nef de placer la quasi-totalité de ses disponibilités disponibles sur un seul groupe bancaire (BPCE) ?

Quel volume de prêt idéal pour limiter au maximum les placements ?

Pourquoi le Crédit Coopératif sert-il un intérêt (placement court terme) supérieur à celui des droits de tirage ?

## SOCIETARIAT

Quels sont les différents types de parts sociales existantes ?

Pourquoi avoir créé plusieurs types de parts ?

Quel est le montant médian de détention de parts (différent du montant moyen) ?

Appel à capital 2017 : quel montant de souscription conseillé ?

90 € minimum pour intégrer le capital de la NEF, c'est peu accessible pour les plus

démunis...

Pièces justificatives économiques, mais pourquoi faire ?

Est-ce l'agrément « entreprise d'utilité sociale » qui permet de défiscaliser les parts de capital ?

Quelles banques éthiques sont au capital de la Nef ?

Quel intérêt pour moi de souscrire à plus de parts sociales ?

Quel est mon avantage fiscal sur la souscription de parts sociales ?

Lorsque l'on veut récupérer ses parts sociales, combien de temps doit-on attendre ?

## VIE COOPÉRATIVE

Qu'est-ce qu'un Groupe Local et que fait-il ?

## VOTE ASSEMBLEE GENERALE ET RESOLUTIONS

Qui peut voter à l'Assemblée Générale ? Depuis combien de temps faut-il être sociétaire ?

Jusqu'à quand puis-je voter en ligne ?

Pourquoi une AGE ?

Conditions de mise en œuvre de cette AGE (Quorum)

Comment mieux comprendre les enjeux liés aux résolutions ?

Où est passée la résolution 11 ?

Les parents peuvent-ils avoir procuration pour leurs enfants ?

Comment donner procuration ?

# COMPTES 2016

## L'épargne salariale sur le bilan est-elle assimilée aux fonds propres ?

Réponse : Non, c'est à assimiler à un prêt fait à la Nef par un Fonds d'Épargne salariale solidaire dans le cadre de l'investissement de la "poche solidaire" de 10% de ses actifs. C'est une ressource "parmi d'autres" au passif de la Nef

## Pourquoi la Nef fait-elle des pertes en 2016 ?

Réponse : Le déficit enregistré en 2015 et en 2016 ne résulte pas d'un choix mais est la double conséquence des investissements liés à la transformation de la Nef en banque et de la dégradation des conditions d'exploitation rencontrées par les banques.

1/ les investissements : en 2015 il nous a fallu tirer les conséquences comptables de la décision de changement de notre système d'information en passant une dotation exceptionnelle aux amortissements sur notre ancien système. Et en même temps, nous avons renforcé nos équipes et nos moyens pour permettre la transformation en banque. Ce renforcement s'est poursuivi en 2016 ;

2/ les conditions d'exploitation bancaire : la baisse des taux modifie radicalement les conditions de formation des revenus bancaires. Les produits d'intérêt issus de nos encours de crédit sont fortement affectés malgré la hausse de nos encours et ceux issus de nos placements sont touchés encore plus fortement du fait des taux négatifs pratiqués par la Banque Centrale Européenne

La croissance de notre capital permet de traverser cette période déficitaire sans altérer nos ratios réglementaires . Elle nous donne en effet une capacité de prêter plus importante. Et c'est toute la logique de notre transformation en banque que de nous permettre de prêter davantage, en particulier auprès des professionnels dont nous aurons ouvert les comptes courants.

Mais cette transformation est de grande envergure à la "petite" échelle Nef et va nous demander du temps

## Quelle est la situation des filiales de la Nef ?

Nous avons été conduits en 2016 à une forte révision de notre plan de marche pour nos filiales, du fait à la fois des difficultés propres à chacune et du contexte financier de la Nef.

La réflexion stratégique conduite sur Nef Gestion a mis en lumière la difficulté à faire vivre un modèle économique équilibré sur le métier de la prestation de services financiers à partir de la base coût existante. Nous avons ainsi été amenés à reclasser en septembre 2016 dans les effectifs de la Nef son équipe de 4 personnes et à provisionner largement les compte-courants détenus par la Nef. Une partie des prestations se poursuivra à partir des équipes Nef, sans coûts fixes permanents attachés à cette activité.

Notre positionnement sur le métier du capital investissement est également en cours de reconfiguration. Notre société de gestion Nef Investissement est en effet confrontée aux difficultés, de nature fort différentes, des deux fonds dont elle assume la gestion.

S'agissant du fonds Sens, au statut de Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR), l'optique reste de viser une extinction au plus tôt. L'offre de reprise des parts portée auprès de tous les autres souscripteurs, en vue d'accélérer cette extinction, a permis de porter la part de détention de la Nef à 60% en ce début d'année 2017. Les discussions se poursuivent avec les derniers porteurs (deux investisseurs institutionnels et trois personnes physiques). L'objectif est d'opérer la liquidation du fonds avant la fin de l'année 2017, afin de tourner la page de cette difficile expérience.

S'agissant de Nef Capital Patient, au statut de société en commandite par actions, 5 premiers investissements ont été réalisés à partir des capitaux apportés par la Nef. Mais les difficultés de mise en œuvre de nos projets de levée de fonds nous ont conduits à rechercher désormais une solution partenariale afin de ne plus supporter seuls les coûts inhérents à la gestion et au développement du fonds.

Sur ces bases, Nef Investissement, doté d'un effectif de 3 personnes et assujetti à des charges fixes inhérentes à son statut de société de gestion, a moins que jamais l'assise permettant de pérenniser les revenus nécessaires à la couverture de ses frais. Leur réduction progressive est donc programmée au fil de l'année 2017.

## **CREDIT**

### **Depuis sa création, combien la Nef a-t-elle fait de prêts ?**

Réponse : Depuis la création de la société financière, 5700 prêts accordés pour 427 millions d'€. Et plus de 4000 débloqués (effectivement mis en place) pour plus de 300 millions d'€.

### **Les prêts accordés sont-ils forcément débloqués ?**

Réponse : Les prêts accordés ne sont pas toujours débloqués. Ils peuvent être abandonnés par le porteur de projet suite à un accord de la Nef soit parce que le projet n'a finalement pas pu se faire, soit parce que l'emprunteur a souhaité emprunter ailleurs car il y a trouvé de meilleures conditions de taux. Bien évidemment, cette situation est problématique car les charges permettant d'instruire et d'accorder ce crédit ont été engagées (salaires, informatique, déplacements, courriers), sans que la Nef ait pu les couvrir par les revenus issus du crédit, puisque le crédit produira des intérêts à partir du moment où il sera débloqué.

### **Les chargés de crédit visitent-ils systématiquement les projets qui font une demande de prêt ?**

Réponse : il y a d'abord le filtre de la recevabilité de la demande initiale : au regard des critères d'éligibilité Nef, de l'état d'avancement du projet (est-il au stade de l'idée ? de la réalisation ?) et son équilibre économique. Ce filtrage se fait en général sans visite.

Si ce filtrage permet de démarrer un parcours d'instruction du dossier, l'objectif est toujours de pouvoir rencontrer les porteurs de projet. Et dans l'idéal sur le lieu de leur activité. Mais la Nef, avec ses moyens humains limités, ne peut aujourd'hui répondre à toutes les demandes en visitant chaque porteur de projet. Elle s'appuie pour cela sur les partenaires des territoires qui rencontrent les porteurs de projet (comme France Active par exemple) et bien entendu sur les sociétaires actifs volontaires sur les territoires, qui représentent également la Nef, bien que leur position et leur rôle soit bien entendu tout à fait différent de celui du salarié.

Donc pour résumer, la Nef va cette année tenter de répondre au mieux et le plus rapidement possible aux porteurs de projet ayant des montants à financer réduits (moins de 40k€), et dont le risque pour la Nef semble supportable, en ne systématisant pas la rencontre en amont.

## Quel est le délai de traitement des demandes de prêt par la Nef ?

Réponse : Il n'y a pas de délai standard. Chaque dossier suit différentes étapes : prise de connaissance du projet, rencontre de son porteur par le conseiller Nef, analyse par ce dernier, demandes complémentaires (le plus souvent), constitution du dossier pour prise de décision (soit par le conseiller lui-même soit par le délégué soit par un comité de crédit), retour de la décision au porteur du projet avec liste des pièces qui seront nécessaires d'abord pour l'émission de l'offre de prêt par la Nef puis pour le déblocage, émission de l'offre par la Nef, signature par l'emprunteur, éventuelles prises de garanties par la Nef, demande de déblocage par l'emprunteur.

Ce parcours semble long bien sûr mais il est incontournable et comparable à celui des autres banques.

Le temps est très variable : il peut être très court si le dossier est rapidement constitué par l'emprunteur et si on est dans une demande de microcrédit . Il peut être beaucoup plus long si le dossier est complexe avec des prises de garantie réelles (de type hypothèque) ou avec des difficultés pour réunir certains documents

## Quelle garantie demande la Nef pour accorder un crédit ?

Réponse : Il y a toute une gamme de garanties possible. Les principales sont les suivantes :  
1/ la garantie accordée par un Fonds de Garantie, de type FEI (Fonds Européen d'Investissement) ou France Active. Ce type de garantie dispense le plus souvent de la prise d'une autre garantie. A chaque fois que possible c'est vers ce type de garantie que nous tournons en premier lieu.

2/ le recueil d'une ou plusieurs cautions de l'emprunteur et/ou d'associés et/ou de personnes soutien du projet. En dehors des fonds de garantie c'est notre garantie la plus fréquente

3/ le nantissement de fonds de commerce : il se matérialise par une inscription de la Nef auprès du tribunal de commerce pour se garantir un paiement privilégié de son prêt en cas de cession du fonds de commerce

4/ la prise d'hypothèque sur les biens immobiliers financés

## Les Groupes Locaux ont-ils un rôle pour proposer des projets à financer ?

Réponse : Les sociétaires engagés dans des groupes locaux ont une bonne connaissance

des territoires où ils se trouvent et sont souvent en contact avec les acteurs économiques ou sociaux qui agissent sur ces territoires. Ils sont tout à fait à même d'orienter vers un conseiller de la Nef une entreprise ou une association qui aurait besoin de financement et d'identifier si elle est susceptible d'être financée par la Nef notamment sur des critères extra-financiers. Pour ce faire, ils sont accompagnés par des salariés en charge de la vie coopérative dans chaque délégation régionale afin de savoir identifier les projets et de les adresser aux bonnes personnes à la Nef, notamment à l'aide de sessions de formation.

## Quel suivi pour les entreprises financées en création ? A-t-on des chiffres sur la pérennité de ces entreprises ?

Réponse : nous n'avons pas de statistiques précises. Ce qu'on peut dire :

1/ plus du tiers de nos dossiers de crédit sont relatifs à des créations d'activité

2/ environ 10% de nos encours de crédit sont classés en créances douteuses, ce qui ne signifie pas que les entreprises concernées vont cesser leur activité.

On peut en déduire que la grande majorité des créations que nous finançons poursuivent leur route avec succès !

## Prêts secteur Culture : quelle action à mener pour les développer ?

Réponse : Il est vrai que nous souhaiterions réaliser davantage de financements dans ce secteur, mais que nous avons des difficultés à identifier des dossiers finançables (c'est-à-dire en mesure de générer l'autofinancement nécessaire au remboursement des échéances de prêt).

Nous sommes prêts à examiner toute piste de dossier en ce domaine multiforme.

Par ailleurs, depuis 2016, la Nef a lancé Zeste, une plateforme de finance participative sous forme de dons et est en mesure de répondre à de nombreux porteurs de projets dans le domaine de la Culture grâce à ce nouveau mode de financement.

## La Nef pratique-t-elle la titrisation des créances bancaires détenues sur ces clients? A l'avenir y aura t-elle recours ?

Réponse : Non la Nef ne pratique pas la titrisation des créances détenues sur ses clients et n'envisage pas d'y recourir.

## Pourquoi la Nef ne propose-t-elle pas de prêt ECO PTZ ou autres prêts à taux zéro?

Réponse : Pour pouvoir proposer le PTZ ou l'éco-PTZ il faut signer une convention avec l'Etat que la Nef n'a pas signée. La gestion des prêts immobiliers réglementés et le système d'échange d'informations nécessaire avec l'organisme d'Etat qui contrôle la distribution de ces prêts nécessite des investissements importants. Il n'est pas exclu que la Nef le fasse mais ce ne sera pas dans l'immédiat.

# CREDIT COOPERATIF

## Quelle est la différence entre la Nef et le Crédit Coopératif ?

Réponse : Même si les deux coopératives sont proches, puisque la Nef est adossée



réglementairement au Crédit Coopératif depuis sa création en tant qu'établissement de crédit, les deux organismes ont chacun une histoire et une identité propres.

Le projet de la Nef est que l'argent relie les hommes et fasse mûrir auprès de ses sociétaires et parties prenantes la conscience que cet argent peut être vecteur de transformation économique et sociale, pour une société plus respectueuse des hommes et de la planète. La transparence et la traçabilité des flux d'argent gérés par la Nef sont les conditions pour que ce projet se vive au quotidien. La construction de la banque éthique, et l'extension de l'offre de produits et services qui lui est concomitante, doit donner une nouvelle extension au dit projet.

Le Crédit Coopératif, également guidé par des valeurs éthiques, a un prisme plus sectoriel, orienté prioritairement sur les relations bancaires et le financement des organismes du secteur de l'économie sociale : coopératives, mutuelles, associations, fondations.

## Est-ce que les comptes Nef - Crédit Coopératif existent toujours?

Réponse : Oui, les comptes courants Nef-Crédit Coopératif pour les particuliers continueront à exister jusqu'au 31/12/2017, date à laquelle ils se transformeront en comptes purement Crédit Coopératif. L'argent déposé sur ces comptes ne servira plus à la Nef. Les Livrets Nef-Crédit Coopératif, de même que les comptes courants professionnels Nef-Crédit Coopératif n'existent quant à eux plus depuis le 06/10/2016.

Des discussions sont en cours avec le Crédit-Coopératif pour imaginer un nouveau partenariat commercial qui viendrait remplacer celui que nous avons connu jusqu'à présent.

## Que dois-je faire? Rester dans ma banque, ouvrir un compte Nef - Crédit Coopératif?

Réponse : Si vous avez un compte courant Nef – Crédit Coopératif :

- nous vous conseillons donc pour l'instant de le conserver en attendant.
- Vous pouvez ouvrir un Livret Nef et/ou un Compte à Terme et laisser juste ce qu'il faut sur votre compte-courant, vous aurez déjà un impact important.
- Vous pouvez également devenir sociétaire ou resouscrire des parts sociales de la Nef afin de l'aider à atteindre plus rapidement son projet de banque éthique de plein exercice.

Si vous avez un compte dans une autre banque, nous vous conseillons d'attendre au moins jusqu'à l'annonce du choix que la Nef prendra sur cette offre. En effet, nous discutons de façon continue avec différents interlocuteurs pour déterminer, dans les meilleurs délais, une offre qui répondra au mieux aux besoins des clients particuliers. Nous pourrons alors vous conseiller de manière plus précise.

## Quelle autre banque me conseillez-vous?

Réponse : Nous vous conseillons de consulter les sites des Amis de la Terre et de fairfinance.fr (initiative portée par Oxfam et les Amis de la Terre), qui évaluent les différentes banques et vous permettront de faire votre choix.

Le guide "Choisis ta banque" des Amis de la Terre est disponible en cliquant [ici](#).

## Comment la Nef apparaît-elle dans les documents du Crédit Coopératif ?

Réponse : Périodiquement le Crédit Coopératif fait le point sur l'ensemble des établissements dits associés comme Banque Edelle ou la Caisse Solidaire; la Nef apparaît au même titre que les autres établissements. Dans cette analyse il y a les chiffres clés des établissements tels que nous les publions dans notre rapport annuel.

Les comptes de la Nef ne sont pas consolidés dans les comptes du Crédit Coopératif, mais comme celui-ci est réglementairement le garant de la solvabilité de la Nef, il enregistre dans ses propres ratios de solvabilité le risque représenté par l'ensemble des crédits portés par la Nef.

## Pensez-vous vous séparer du Crédit Coopératif en tant qu'établissement d'adossement ?

Réponse : Nous n'avons pas envisagé cette possibilité. Nous ne pouvons donc pas préciser le moment. Cependant cette question est liée au sujet de l'autonomie qui reste un objectif à terme. Elle a d'ailleurs été approuvée par l'assemblée générale de la Nef en 2012. Elle ne sera possible que lorsque nous aurons un niveau de rentabilité suffisant pour nous permettre de couvrir les risques et les investissements nécessaires pour répondre durablement à notre mission et à toutes les sollicitations qui nous sont adressées. Mais quel que soit le niveau d'autonomie résultant de notre bonne situation financière, cela ne signifiera très probablement pas l'absence d'exigence d'adossement de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

## EPARGNE

### Qu'est-ce que des intérêts partagés ?

Réponse : les déposants qui confient leur épargne à la Nef peuvent demander à ce que tout ou partie des intérêts que la Nef leur verse en rémunération de cette épargne soit reversé (partagé donc) à l'une des associations ayant passé un accord de partenariat en ce domaine avec la Nef (voir sur notre site internet la liste de ces partenaires).

### Comment faire pour aider à réduire le taux des crédits pour les emprunteurs ?

Réponse : L'épargne distribuée par la Nef est une épargne solidaire. Dès à présent, en choisissant de baisser le rendement attendu sur son épargne, on baisse le taux auquel la Nef doit rémunérer l'épargne. De ce fait, elle peut se permettre de baisser le taux de ses crédits tout en conservant une marge d'intérêt qui lui permet de financer son développement et couvrir les risques de non remboursement. Ce choix est particulièrement efficace lorsqu'il concerne l'épargne à moyen terme. En effet la durée moyenne des prêts étant de 7 ans, le fait de pouvoir utiliser de l'épargne à peu près de la même durée mais à un coût bas favorise globalement le taux des crédits et donc les emprunteurs.

### Quel est le pourcentage d'épargnants qui n'orientent pas leur épargne (qui font confiance à la Nef) ?

Réponse : En 2016, 49 % des épargnants n'ont pas fixé d'orientation précise (écologique,

sociale, culturelle) et laissent l'utilisation au gré de la Nef.

## FINANCE PARTICIPATIVE

### Comment faire pour lancer une demande de financement participatif (dons) sur Zeste ?

Réponse : Rien de plus simple : il suffit de se connecter sur [zeste.coop](http://zeste.coop) et de prendre connaissance des critères de sélection depuis l'onglet [Comment ça marche / Déposer un projet](#) puis de vous rendre sur l'onglet [Lancez votre projet](#) pour déposer une demande en ligne.

La campagne de finance participative étant un exercice de style particulièrement exigeant (mais le résultat en vaut la chandelle !), n'hésitez pas à nous contacter le plus tôt possible dans votre réflexion afin que l'on puisse vous orienter bien en amont : [zeste@lanef.com](mailto:zeste@lanef.com).

### Comment faire pour lancer une demande de financement participatif (prêts) sur Prêt de chez moi ?

Réponse : Pour déposer une demande de prêt sur Prêt de chez moi, il suffit de se connecter sur [pretdechezmoi.coop](http://pretdechezmoi.coop) et de prendre connaissance des critères de sélection depuis l'onglet [Comment ça marche / Déposer un projet](#) puis de vous rendre sur l'onglet [Lancez votre projet](#) pour déposer une demande en ligne.

Avant mise en ligne du projet, une analyse globale du projet sera effectuée selon des critères financiers (viabilité du projet proposé) et éthique (activité à plus-value sociale, écologique ou culturelle).

### Comment faire pour financer un projet sur Prêt de chez moi ?

Réponse : Pour financer un projet sur Prêt de chez moi, il suffit de se connecter sur [pretdechezmoi.coop](http://pretdechezmoi.coop) et de se rendre sur la page [Découvrez les projets](#). Une fois le projet choisi, il sera demandé de s'inscrire sur la plateforme pour pouvoir contribuer. La contribution est réalisée sous la forme d'un Compte à Terme ouvert dans les livres de la Nef et affecté au projet sélectionné. Le Compte à Terme prêt de chez moi dispose des caractéristiques suivantes :

- Aucun risque de perte en capital
- Aucune rémunération (en solidarité avec l'emprunteur auquel le dépôt est affecté)
- Durée égale à la durée du financement octroyé au projet choisi par l'épargnant

## GOVERNANCE

### Quels liens de gouvernance avec le Crédit Coopératif aujourd'hui? Et demain?

Réponse : Reprenons les différents liens existants :

1/ une présence croisée dans les instances (Nef censeur au Conseil d'administration du Crédit Coopératif, Crédit Coopératif membre du Conseil de surveillance de la Nef)

2/ des participations croisées au capital : Crédit coopératif détient près de 0,8 M€ de parts sociales Nef et la Nef détient près de 0,3 M€ de parts sociales Crédit

Coopératif

3/ des conventions de partenariat et de refinancement : celles-ci sont en train d'évoluer; ce qui a trait aux livrets et aux comptes à vue entreprises va s'éteindre progressivement, ce qui a trait aux comptes à vue particuliers va s'éteindre progressivement à partir de 2018 .

4/ des conventions d'association et de contrôle interne : le Crédit Coopératif est notre établissement d'adossement, garant de notre liquidité et de notre solvabilité.

A ce titre il exerce une mission de contrôle, que ce soit par des missions de contrôle périodique ou par des visas de dossier de crédit au-delà de certaines limites.

Les points 1, 2 et 4 ont vocation à se poursuivre. Sur le point 3 des discussions sont ouvertes pour identifier de nouveaux terrains de partenariat dans le contexte de l'extension d'agrément, et donc d'activité, de la Nef obtenu en avril 2015.

## Comment sont nommés les membres du Directoire ? Sont-ils salariés ? Combien sont-ils ?

Réponse : Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire (3 aujourd'hui) à l'issue d'un processus de recrutement dans lequel une commission du conseil constituée à cet effet est impliquée.

Le Président du Directoire n'a pas le statut de salarié mais celui de mandataire social. Les autres membres du Directoire bénéficient du statut de salariés, tout en ayant une partie de leur rémunération sur une indemnité de mandat.

## Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, élu en Assemblée Générale, fixe la rémunération des membres du directoire dans une recherche d'équilibre et d'équité.

Cela se traduit par une recherche d'un écart entre le plus bas et le plus haut salaire ne dépassant pas un rapport de 1 à 5. Cet écart correspond à une volonté de trouver le meilleur équilibre entre le respect de l'équité entre les différents équipiers du bateau Nef, la recherche de sobriété financière, la prise en compte des différences de responsabilités, la gestion d'une grille des rémunérations avec les "espaces" nécessaires à l'animation des carrières sur la durée, les pratiques de rémunération de la profession bancaire (dont sont issus la plupart des cadres de la Nef) et au final l'impératif pour la Nef de faire venir à elle les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de dirigeant.

Ces différentes dimensions ne sont pas toujours aisées, dans la réalité pratique, à concilier.

Cet écart de 1 à 5 n'est pas une vérité absolue, mais une voie d'équilibre que la Nef a forgé au fil du temps.

Sur ces bases, les rémunérations des membres du directoire, et notamment celle de son président, sont en très sensibles décalage par rapport aux pratiques de la profession. Nous ne pratiquons par ailleurs aucune rémunération variable ou différée, ni avantage particulier en matière de retraite, ni indemnité au titre de fonctions d'administrateur en tant que représentants de la Nef dans d'autres sociétés..

D'une manière générale, la Nef cherche à rémunérer chaque collaborateur et collaboratrice de la façon la plus juste. Aujourd'hui, le salaire moyen se situe aux alentours de 2 850€ bruts mensuels.

# L'ARGENT AU QUOTIDIEN

## Comment est organisée l'interface client/Nef ?

Réponse : Pour les particuliers, l'interface est organisée à distance autour du canal internet et de la Délégation des Particuliers, qu'il est possible de joindre par téléphone, messagerie, ou courrier .

Pour les professionnels, l'interface est organisée à partir de nos 4 Délégations Régionales (Lyon, Nantes, Paris et Toulouse), complétée par un maillage de banquiers itinérants que nous cherchons à renforcer progressivement.

Il est à noter, que les clients disposant de comptes "à vue" (Livret Nef et Compte courant professionnel) peuvent gérer de manière autonome leurs comptes à travers un espace "Banque en ligne" qui est mis à leur disposition à la souscription desdits produits.

## Quels sont les critères d'ouverture d'un « compte courant » pour les pros et les associations ?

Pour 2017, la priorité est donnée au crédit. Les comptes courants pro et associatifs seront donc ouverts quasi exclusivement aux structures qui nous sollicitent pour un crédit. Bien entendu des partenaires connus de la Nef qui solliciteraient une ouverture seront accueillis également.

## Les frais bancaires des « comptes courants » pro et associatifs sont-ils plus élevés que dans les autres banques ?

Réponse : Il est très difficile de comparer les frais bancaires d'une banque à l'autre. Et c'est encore plus le cas chez les clients professionnels, où les tarifs sont souvent négociés. Là où il est sûr que nous sommes moins chers, c'est sur le découvert (car il est basé sur le coût de la ressource livret et non sur un taux de base bancaire opaque et bien plus élevé), qu'il n'y a pas de frais de tenue de compte, pas de commission du plus fort découvert, et que le prix de nos forfaits est plus bas que celui de la concurrence. Ensuite sur bien d'autres tarifs, la Nef est très proche (un peu en dessous parfois, un peu au dessus à d'autres moments) des tarifs pratiqués par la concurrence. La logique générale adoptée par la Nef dans la constitution de sa grille tarifaire est de proposer une tarification juste et transparente : Juste car chaque tarif doit permettre de couvrir la réalité des frais engagés par la Nef pour réaliser une opération; Transparente car la Nef s'efforce d'expliquer le plus clairement sa tarification.

## Quand la Nef proposera-t-elle un compte courant et une carte bancaire / une solution de banque au quotidien pour les particuliers?

Réponse : L'objectif de la Nef est de proposer le compte courant dès que possible, mais pour l'instant notre agrément a été étendu aux livrets pour les particuliers et les organismes sans but lucratif et aux comptes courants sans chéquier uniquement pour les professionnels (agrément du 11/04/2015).

Nous travaillons sur plusieurs hypothèses afin de déterminer courant 2017 les orientations à retenir. Nous nous efforçons de prendre la meilleure décision dans un délai raisonnable.

## Mais quelles sont les options possibles?

Réponse : Plusieurs voies sont ouvertes, y compris avec le Crédit Coopératif, pour construire une nouvelle offre, qui comprendrait une carte de paiement. Le compte-courant purement Nef avec chéquier et découvert n'est pas envisageable à l'horizon des 3 prochaines années, car il faudrait demander un nouvel agrément. Or les résultats économiques de la Nef ne permettent pas de l'obtenir.

## Est-il prévu de proposer un TPE virtuel aux entreprises, pour les paiements par carte bancaire des e-commerçants ?

Réponse : Dans l'immédiat nous ne serons pas en mesure de proposer des services de cette nature. Il nous faut d'abord stabiliser l'étape que nous sommes en train de franchir (traitement des opérations liées à SEPA, remises chèques, effets de commerce, puis prochainement le crédit court terme et la remise de fichiers au format EBICS) avant d'en lancer une autre.

Nous n'avons pas d'échéance à proposer pour le moment. Il apparaît que ce type de service concerne pour l'instant peu de nos clients professionnels et n'est donc pas prioritaire. Il est toutefois bien identifié et l'opportunité de le lancer sera étudiée dès que la phase de stabilisation ci-dessus et les projets prioritaires auront été réalisés.

## Dès que nous serons banque de plein exercice, quelles solutions sont envisagées pour la gestion des espèces ?

Réponse : Pour l'instant aucune. Nous n'envisageons pas de proposer de service de gestion d'espèces à nos clients, estimant ne pas pouvoir mettre en œuvre de prestation efficace sur ce terrain.

## Est-ce qu'il y aura la possibilité d'avoir un livret A, LDD, CEL ou PEL à la NEF ?

Réponse : Dans l'immédiat, nous limitons le champ de notre nouvelle offre au livret non réglementé.

La Nef n'a pas demandé à pouvoir offrir ces services à ses clients car cela empêcherait la Nef d'être transparente sur l'argent qu'on lui confie, qui fait partie de sa mission et de son objectif.

A titre d'exemple, une banque doit reverser entre 59,5% et 65% de la collecte de son Livret A et les confier à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui elle-même n'a pas de transparence sur ses emplois (elle finance notamment le logement social mais elle a aussi de gros placements sur les marchés financiers sans plus de précisions : voir <http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/sites/ra2015/dfe/>). Mais il est possible que nous le proposons à l'avenir, notamment si nos sociétaires le demandent et que nous considérons ensemble qu'il est souhaitable, en dépit de ses défauts, de le distribuer.

## Une fois banque, la Nef proposera-t-elle des produits classiques d'épargne mais aussi d'assurance (voiture, habitation) ?

Réponse : L'élargissement de notre offre reste un objectif, lorsque nous aurons "maîtrisé" le franchissement de l'étape en cours. Toutefois l'élargissement aux produits d'assurance dommage n'est pas à ce jour envisagé.

## Est-ce qu'il y aura des ouvertures d'agences ?

Réponse : Non, nous n'envisageons pas d'ouverture d'agences.

Sur la clientèle des particuliers, nous resterons une banque à distance, avec une délégation des particuliers située à Vaulx en Velin. Au fil du temps nous chercherons à faciliter notre accessibilité par internet et par téléphone (y compris mobile).

Sur la clientèle des professionnels, nous chercherons à élargir l'impact de nos 4 délégations professionnelles existantes, en les complétant de "banquiers itinérants", afin de rapprocher le plus possible la Nef de ses sociétaires et clients.

## LA NEF EN BREF

### Quelle est la différence entre une "société financière" et une "banque" ?

Réponse : Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne dite CRD IV au 1 janvier 2014, le statut de "société financière" a été remplacé, en France, par celui d'établissement de crédit spécialisé (ECS). Un ECS étant "un établissement de crédit habilité à réaliser toutes opérations de banque dans la limite des textes réglementaires et législatifs qui l'encadrent". Une banque étant quant à elle " un établissement de crédit habilité à réaliser toutes opérations de banque". La réglementation française est parfois surprenante donc. En clair : un ECS comme la Nef est une banque qui n'est habilitée à ne réaliser que les opérations de banque définies par le régulateur (ACPR / Banque de France) de façon discrétionnaire. D'où la liste limitée des opérations que nous avons le droit de conduire actuellement.

### La Nef est-elle une filiale du Groupe BPCE ?

Réponse : Non la Nef n'est ni une filiale du Crédit Coopératif qui possède 2 % de son capital, ni une filiale de BPCE qui ne possède pas de parts sociales de la Nef.

En revanche, la Nef est adossée au Crédit Coopératif (ce qui signifie que celui-ci garantit la solvabilité, la liquidité et donc les dépôts de la Nef), ceci en vertu d'une exigence de la Banque de France qui demande à tout établissement de "petite taille" d'être ainsi adossé à un grand groupe financier.

La Nef a choisi dès son origine le Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif a lui-même choisi un établissement d'adossement, le Groupe Banques Populaires en 2002, "compte tenu d'une réglementation bancaire rendant difficile la vie des établissements de taille moyenne isolés". Le Groupe Banques Populaires est lui devenu le groupe BPCE en 2009, après sa fusion avec le Groupe Caisses d'Épargne. De ce fait, la Nef apparaît dans le périmètre de surveillance réglementaire des risques du groupe BPCE. La Nef souhaiterait ne plus être ainsi indirectement adossée à un grand groupe, mais cela n'est réglementairement pas possible aujourd'hui.

### Quelle(s) différence(s) entre la Nef et les autres banques mutualistes : CASDEN, BFM et le groupe bancaire MACIF ?

Réponse :

- la CASDEN était réservée à l'origine aux personnes de l'Éducation Nationale. Elle vient de s'ouvrir à l'ensemble des fonctionnaires. Depuis plus de 40 ans, elle a un statut de Banque

Populaire et peut offrir des services bancaires via les Banques Populaires régionales .

- la MACIF a développé ces dernières années une offre de services bancaires réservée à ses clients sociétaires, grâce à Socram Banque, filiale qu'elle détient avec plusieurs autres mutuelles et le groupe BPCE.

- la Banque Française Mutualiste est réservée aux agents du secteur public. Filiale des mutuelles santé de la fonction publique, au premier rang desquelles la MNH, elle distribue son offre bancaire via le réseau de la Société Générale.

Ces établissements visent une clientèle segmentée, pour l'essentiel de particuliers . Ils ne pratiquent pas la transparence sur les financements ni la recherche d'impacts positif dans leurs financements et ont une organisation différente de leur vie coopérative.

## Nef Investissement : Pourquoi la Nef n'est pas actionnaire à 100% ? Et quel est l'autre actionnaire ?

Réponse : Cette situation est le résultat de l'histoire de NCEM, devenu Nef Investissement. Il faut se souvenir que NCEM n'était, jusqu'en 2012, détenu qu'à 45 % par la Nef. Ce qui rendait malaisé une inflexion de sa politique par la Nef, bien que NCEM porte le nom "Nef". Nous avons été conduits à prendre le contrôle en rachetant les actions de ECOFI / Champlain, portant notre participation à plus de 90 %. Les actionnaires détenant 4 % aux côtés de la Nef sont des particuliers sociétaires de la Nef.

## Nef Investissement : Y a t-il complémentarité / concurrence avec les Cigales ?

Réponse : Ces deux structures ne répondent pas aux mêmes besoins (en termes de montant) : les Cigales sont locales avec des montants faibles, Nef Investissement propose des montants plus importants (50 à 500 K€), avec une plus grande diversité dans ses modes d'intervention.

## Nef Investissement : quelle est l'activité du fonds Sens (portefeuille) ?

et qui sont les autres investisseurs aux côté de la Nef ?

Réponse : Le portefeuille d'investissements du fond Sens comprend des sociétés relevant des mêmes critères d'éligibilité que les crédits Nef : Bio crèche, Sequoia pressing, Synthéa, TPS tech, Enowater, Novabiom, 2O innovation, Idéo, Maisons durables. Ce fonds va arriver à son terme courant 2017, et va donc entrer en phase d'extinction

Les investisseurs initiaux sont La Nef 20 %, le Crédit Coopératif 25 %, Agira retraites 30 %, Mirova épargne solidaire 5 %, IDPE 5 %, et 4 personnes physiques 15 %.

## Quelles sont les solutions proposées par la Nef pour les personnes issues de milieux défavorisés ?

Réponse : La Nef est un établissement de crédit. De ce fait elle peut agir dans son domaine de compétence. Par exemple en étant attentive à sa politique de crédit, ce qu'elle fait. Une part significative des crédits octroyés par la Nef le sont sur des critères de revenus plus bas que ceux exigés par les banques classiques. D'autres part nous valorisons la création de valeur comme l'autoconsommation par exemple lorsque nous finançons des petits agriculteurs. En 2015, 20 % du montant total des prêts accordés l'ont été au profit de projets qui favorisent l'insertion par l'activité économique.

En 2016, la Nef a également lancé une offre dédiée au microcrédit professionnel en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (qui garantit ces financements). Cette



offre, qui permet de soutenir de nombreux entrepreneurs qui souhaitent créer leur emploi par l'entrepreneuriat, a été un succès dès sa mise en place.

En ce qui concerne l'épargne par exemple un particulier pourra ouvrir un livret avec 10€.

Enfin au travers de nos partenariats, nous soutenons activement des acteurs comme le réseau Cocagne ou la fondation Abbé Pierre en construisant pour eux des solutions afin de développer leurs actions en faveurs des personnes fragiles.

## LIVRETS NEF

### Comment un sociétaire peut-il ouvrir un livret à la Nef ?

Réponse : Nous expliquons toutes les informations pratiques sur la Foire aux questions du Livret : <https://www.lanef.com/particuliers/livret-nef/>

### Les mineurs peuvent-ils ouvrir un livret Nef ?

Réponse : Oui, comme indiqué sur le bulletin, il suffit de contacter la délégation des particuliers.

### Les Cigales qui sont des structures de capital risque solidaire peuvent-elles bénéficier du livret Organisme Sans But Lucratif ?

Réponse : Un club Cigales n'a pas de personnalité morale en tant que telle. C'est d'un point de vue juridique une indivision de personnes physiques. Nous pouvons en conséquence lui proposer l'ouverture non pas d'un livret OSBL mais d'un livret Nef personne physique, dont les détenteurs seront les personnes physiques constitutives de l'indivision.

### Les dépôts initiaux des Monnaies Locales peuvent-ils être déposés sur le livret Nef ?

et, plus globalement, quelle aide peut apporter la Nef à ces monnaies / quelles sont les possibilités pour elles de s'appuyer sur la Nef et avec quels produits ?

Réponse : Oui, les monnaies locales se structurant le plus souvent sous forme d'association sans but lucratif, elles sont éligibles au Livret Nef. Cela abrite le fonds de garantie de la monnaie, qui grossit au fur et à mesure que les citoyens échangent leurs euros contre de la monnaie locale.

Voici ce que peut faire la Nef aujourd'hui :

- Placer le fonds de garantie dans les produits d'épargne Nef, les plus cohérents sur le marché avec les objectifs des monnaies complémentaires (transparence, impacts positifs, critères extra-financiers systématiques, agrément entreprise solidaire, etc.) :
  - un Livret Nef depuis le 4 avril 2016
  - un Compte à Terme Nef. Etant immobilisé, cela ne peut représenter qu'une partie du fonds de garantie.
  - Un reporting local est également possible en réalisant des extraits de la liste des financements octroyés par la Nef publiée chaque année.
- Créer une plateforme de finance participative dédiée à la monnaie locale (interlocuteur principal Finance Participative : Jean-Philippe Gönenc [jp.gonenc@lanef.com](mailto:jp.gonenc@lanef.com)) :

- Nous avons la capacité de créer un espace dédié à une monnaie locale sur notre plateforme de finance participative (voire de créer une plateforme personnalisée aux couleurs de la monnaie locale), sur lequel s'afficheront les levées de fonds de projets locaux que vous sélectionnez (hors cas bien improbable de projet néfaste à l'Homme ou à l'environnement)
- Le fonds de garantie pourrait être utilisé comme contributeur sur cette plateforme pour les projets sélectionnés par une MLC et proposer aux adhérents de la MLC de "voter" pour les projets qui ont leur préférence sur le modèle d'un véritable mécénat participatif
- Nous pouvons proposer une plateforme de don (Zeste), et une plateforme de prêt participatif (Prêt de chez Moi)
- Dans une échéance avec un calendrier encore non fixé mais qui peut évoluer vite, le passage de la monnaie locale en monnaie électronique
  - Nous sommes en contact avec des sociétés innovantes sur des moyens de paiement électroniques, et nous incluons systématiquement dans nos échanges les services que nous pourrions proposer aux monnaies complémentaires.

## Pourquoi ne peut-on pas faire le 1er versement sur le livret autrement que par chèque ?

Réponse : Parce que la réglementation bancaire oblige à vérifier que le premier flux lors d'une entrée en relation provient d'un compte bancaire de l'espace européen. En l'état de nos outils, nous ne pouvons pas vérifier automatiquement la provenance des fonds venant par virement. Nous y travaillons, mais nous n'avons pour l'instant pas de calendrier à fournir

## MODELE ECONOMIQUE

### La Nef a-t-elle une structure de bilan similaire (ou atypique) par rapport aux autres banques ?

Réponse : La structure de bilan de la Nef présente quelques particularités par rapport à ses consoeurs (et concurrentes) du fait d'activités que nous n'avons pas, ou pas encore, développées.

A notre actif nous avons surtout des prêts à la clientèle et des placements interbancaires, et peu (à la différence des autres banques) de placements financiers (quelques obligations et parts de fonds de prêts ..). Et dans la partie prêts à la clientèle nous avons essentiellement des prêts à moyen et long terme aux professionnels, avec très peu de crédits court terme et très peu de crédits aux particuliers.

A notre passif, nous avons uniquement des dépôts de la clientèle (y compris les tirages faits auprès du Crédit Coopératif) et aucune ressource collectée sur les marchés financiers. Et puis nous avons une proportion de capital plus élevée que la moyenne.

### Quel est le niveau de fonds propres de la NEF ? Est-il envisagé de l'augmenter ?

Réponse : Au 31/12/2016, le capital de la Nef s'élève à près de 40 millions d'euros. Il est envisagé de l'augmenter régulièrement. Notre statut de coopérative à capital variable nous permet de le faire.

Notre ratio de solvabilité, qui compare nos fonds propres à nos encours de prêts ajustés du

risque (ce sont les fameux ratios Bâle I, II, III que vous trouvez dans les journaux) est de 18 % au 31/12/2016, nettement supérieur aux principales banques françaises (moyenne de 12,6 %) et du Crédit Coopératif (13 %) - source : La situation des grands groupes bancaires français à fin 2015, ACPR.

## Quelle est l'importance des fonds propres dans le modèle économique de la Nef ?

Réponse : le capital - représenté par les parts détenues par les sociétaires - est une ressource essentielle au développement de la Nef car il conditionne sa capacité à investir dans ses projets et augmenter le volume des crédits qu'elle accorde.

En vertu des règles de Bâle et particulièrement du ratio de solvabilité (cf. question précédente), toute augmentation de nos encours de prêts doit s'accompagner d'une hausse du capital jusqu'à atteindre au minimum le ratio cible de 14%. Concrètement, cela signifie que pour 100 € d'encours crédit en plus, la Nef doit lever 14 € de capital supplémentaire.

## La Nef reste-t-elle hors champ spéculatif ? Les prêts sont-ils toujours bien réalisés sur nos ressources propres ?

Réponse : Oui la Nef reste hors du champ spéculatif. Les prêts sont réalisés sur les seules ressources apportées par les sociétaires et clients de la Nef.

## Quel est le « retour sur investissement » entre les prêts et les placements ? En effet, les placements nous coûtent peu en ressources alors que les prêts beaucoup ?

Réponse : La Nef a la nécessité de mettre en place les moyens d'augmenter le montant moyen des crédits et de revoir sa façon de gérer les prêts de montants plus petits (en s'appuyant sur la vie coopérative), afin de lui permettre d'être plus rentable. Et cette action, couplée à l'effort de nos épargnants sur la rémunération de leur épargne, permet à la Nef aujourd'hui de dégager un PNB (produit net bancaire) équivalent, voire supérieur à celui sur les placements. La courbe est donc à l'augmentation de la rentabilité de notre activité crédit, qui doit absolument se confirmer, tout en augmentant les volumes prêtés, pour compenser les difficultés sur les placements.

## Quel est le besoin prioritaire pour que la Nef soit en bonne santé financière ?

Réponse : La Nef a besoin d'augmenter fortement le volume de ses prêts tout en maîtrisant ses charges, qu'elles soient des charges d'intérêts (d'où la nécessité d'une collecte livret à taux bas), ou des charges d'exploitation. Le Plan d'Actions Commerciales 2017 prévoit de doubler l'encours de crédit par un doublement du montant moyen des prêts. La Nef a également besoin de placer ce qui ne peut être prêté, car même si la marge est plus faible, le volume placé est bien plus important. Le constat aujourd'hui est que la Nef ne place pas une grande partie de ses liquidités car elle ne trouve pas de placement rentable (et éthique). Par ailleurs la Nef a besoin de développer de nouvelles sources de commissions moins liées à la courbe des taux d'intérêt. Cela peut prendre la forme de services liés au compte courant, de commissions sur les crédits court terme, de commissions sur le service de finance participative, sur l'offre d'ingénierie financière...

Tous ces leviers, alliés à une maîtrise drastique des charges limitées à leur strict minimum,

doivent permettre à la Nef de redresser la barre. Mais les nombreux investissements en cours impactent fortement le compte de résultat et la "bonne santé financière" qui est le terme posé dans la question, n'est envisageable qu'à horizon de 2 à 3 ans.

Quant au capital, au-delà de notre santé financière, qui doit se matérialiser par notre compte de résultat plutôt que par notre bilan, c'est ce qui nous permet d'exister. Il nous permet d'exercer notre activité (sans capital, pas de crédit), il nous permet de supporter des pertes et des investissements, et il nous garantit une image de solidité malgré nos difficultés actuelles, car la Nef a un ratio de solvabilité excellent.

## Comment les grandes banques peuvent-elles emprunter de l'argent à 0 % ?

Réponse Afin de relancer l'économie européenne la Banque centrale européenne a injecté beaucoup de liquidité sur le marché européen. Cette masse monétaire très importante fait baisser le niveau des taux à des bas historiques jamais atteints qui sont aujourd'hui proches de zéro voir négatifs. Les grandes banques ou les grandes entreprises ayant la capacité d'emprunter ces liquidités bénéficient donc de ressources dont le coût est régulièrement proche de 0 %.

## La Nef pourrait-elle se financer auprès de la BCE (Banque Centrale Européenne) par exemple ?

Réponse : Vu notre taille, nous n'aurions pas cette possibilité (conditions techniques, déposer des garanties). Même le Crédit coopératif n'y va pas seul (BPCE). Au-delà de cette impossibilité "technique", la Nef ne souhaite pas avoir recours au refinancement de la BCE mais utiliser en priorité l'épargne et le capital qui lui sont confiés par ses épargnants et sociétaires.

## Quelles sont les mesures de protection face à une crise financière que certains annoncent déjà comme pis que 2008 ?

Réponse : Notre principale mesure de protection est de construire autant que nous le pouvons nos circuits financiers directement avec nos sociétaires et clients :

- 1/ disposer de fonds propres importants grâce aux parts sociales souscrites par eux
- 2/ collecter nos ressources directement auprès d'eux
- 3/ financer les prêts que nous accordons exclusivement à partir de ces ressources
- 4/ veiller à tenir nos placements le plus possible à l'écart des aléas des marchés financiers

Quoiqu'il en soit nous sommes interconnectés avec le reste du système bancaire et malgré nos protections nous ne pourrions pas être complètement à l'écart d'une nouvelle crise financière.

Nos clients emprunteurs voient par ailleurs leur activité très influencée par la situation économique générale et pourraient être impactés négativement par les répercussions d'une crise financière sur cette activité économique, susceptibles ainsi de générer des difficultés de remboursement et donc des risques d'impayés et de provisions pour la Nef.

Par ailleurs, les dépôts réalisés sur des comptes à vue ou des comptes d'épargne auprès de la Nef bénéficient, comme tous les dépôts bancaires, de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts jusqu'à 100.000 € par déposant... Si tant est que l'importance de la crise ne rende pas ce fonds inopérant du fait de trop nombreuses sollicitations.

## Quel est le degré de réalisme de la garantie de l'état (100 K€) sur les comptes bancaires ?

Réponse : Cette garantie repose sur la constitution d'un Fonds de Garantie, spécifiquement dédié, contrôlé par l'Etat et abondé par des souscriptions des Établissements Bancaires (dont la Nef). Cette garantie n'aura pas de difficulté à être honorée en cas de faillite d'un établissement petit ou moyen.

En cas de faillite d'un gros établissement, des appels de fonds supplémentaires devront être réalisés auprès des autres établissements. Afin de réduire le risque de survenance d'un tel événement, les autorités bancaires européennes sont en train de mettre en place des obligations accrues de constitution de fonds propres pour les établissements dits systémiques.

## PARTENAIRES

### Quels sont les partenaires de la Nef ?

Réponse : Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le groupe Nef et sur les partenaires ici : <https://www.lanef.com/la-nef/mouvement-nef/>

### Qu'est-ce qu'apportent ses nombreux partenariats à la Nef ?

Réponse :

- La possibilité d'employer une épargne de partage au profit d'acteurs engagés dans leur domaine.
- De rapprocher leur réseau de sympathisants de celui de la Nef.
- De leur accorder des financements en connaissant bien leurs métiers si cela est nécessaire.

## PLACEMENTS

### Où est placé l'argent de la Nef ?

Réponse : Nous continuons à collecter davantage d'épargne que nous ne distribuons de crédit. Les placements que nous sommes amenés à réaliser de ce fait sont explicités dans notre rapport annuel et dans le document relatif à la liste des financements. En synthèse la première source de placements reste les comptes à terme souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et du Crédit Coopératif. Nous avons par ailleurs commencé à diversifier avec des placements obligataires (pour des raisons de rendement et de respect des ratios réglementaires de liquidité), des souscriptions de fonds de prêts aux énergies renouvelables et des financements au sein du secteur de l'ESS. Cette politique a toutefois été mise en suspens à la demande du Crédit Coopératif, dans l'attente d'une mise en conformité avec les règles du groupe BPCE.

Dans tous les cas, nous devons effectuer des placements conformes à nos obligations réglementaires de liquidité pour faire face aux éventuelles demandes de remboursement de dépôts de nos épargnants.

## Pourquoi les placements auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'épargne sont-ils si importants ?

Réponse : Les revenus issus de ces placements s'avèrent tout à fait indispensables à la Nef pour pouvoir exercer son métier de "prêteur" tel qu'elle le fait (rencontres, prise en compte des critères extra financiers...). À ce jour le montant des charges acquittées par la Nef pour faire ce métier (salaires, charges sociales, loyers, frais de déplacements, informatique etc...) est très supérieur aux revenus provenant des crédits, après versement des intérêts aux épargnants. Sans les revenus des placements, la Nef, et son action bénéfique, n'existerait donc tout simplement pas.

Sur cette question voir également la réponse à la question plus haut relative au retour sur investissement entre les prêts et les placements.

## Pourquoi avoir placé plus à la caisse d'épargne Rhône Alpes qu'au crédit coopératif ?

Réponse : Parce que les conditions de taux proposées se sont avérées substantiellement plus favorables pour la Nef.

## Quel contrôle de l'utilisation des placements faisons-nous au Crédit Coopératif et à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) ?

Réponse : Nous n'avons pas la possibilité de contrôler de façon détaillée l'utilisation de ces fonds. Cependant nous avons la possibilité de connaître les politiques des deux établissements puisque nous en sommes proches. Les rapports annuels de ces deux établissements sont assez détaillés et permettent d'identifier les domaines qu'ils financent : les prêts aux habitants et aux PME de sa région pour la CERA, les prêts aux organismes de l'ESS pour le Crédit Coopératif.

## Quel risque pour la Nef de placer la quasi-totalité de ses disponibilités disponibles sur un seul groupe bancaire (BPCE) ?

Réponse : En première analyse, on pourrait en effet considérer que nous avons un risque de concentration sur le groupe BPCE. Mais il faut bien voir que ce même groupe est en même temps le garant réglementaire (via le Crédit Coopératif) de notre liquidité et de notre solvabilité.

En d'autres termes, notre principal risque de contrepartie et notre principale "sauvegarde" sont les mêmes.

Autant dire qu'en cas de matérialisation d'un risque systémique nos sorts sont liés.

J'ajoute que, quoiqu'il en soit, nous avons pour objectif une diversification de nos placements.

## Quel volume de prêt idéal pour limiter au maximum les placements ?

Réponse : Dans l'idéal, nous visons un doublement de nos crédits. Nos placements garderaient un double rôle de diversification de nos revenus et de sécurisation de notre liquidité, mais à une place rendue minoritaire dans notre bilan.

## Pourquoi le Crédit Coopératif sert-il un intérêt (placement court terme) supérieur à celui des droits de tirage ?

Réponse : parce que ce ne sont ni les mêmes durées ni les mêmes logiques financières. Sur les droits de tirage, on est sur des modalités contractuelles. La Nef tire les fonds déposés sur les livrets et les comptes Nef-Crédit Coop, spécifiquement identifiés dans le bilan du Crédit Coopératif, avec des conditions de taux révisables à court terme (pour les tirages sur les comptes courants). Le Crédit Coopératif a ainsi dans son bilan un actif constitué des droits de tirage tirés (comptablement ce sont des prêts faits à la Nef) et un passif constitué des dépôts de notre clientèle commune.

Les placements rentrent dans une autre logique. Lorsque, forts des fonds tirés au Crédit Coopératif, nous le réinterrogeons pour des placements sur des durées longues (5 ans en général), nous sommes face à leur salle de marchés et nous négocions alors sur la base des taux de marché interbancaires du moment.

## SOCIETARIAT

### Quels sont les différents types de parts sociales existantes ?

Réponse :

- Les parts A sont celles qu'on prend en rejoignant la Nef (3 minimum conseillé).
- On peut avoir des parts B, limitées au nombre de parts A détenues.

### Pourquoi avoir créé plusieurs types de parts ?

Réponse : Nos statuts (article 8) ont prévu aux côtés des parts A plusieurs types de parts sociales afin de prévoir des situations différentes : des parts B qui peuvent bénéficier d'une rémunération supérieure, des parts G réservées aux sociétaires apportant leur garantie à des financements accordés par la Nef, des parts C sans droit de vote. Il n'y a actuellement pas de parts G (toutes remboursée en 2016) ni C en circulation.

Cette typologie des parts a été prévue dans nos statuts initiaux : nos fondateurs ont voulu donner à notre coopérative la possibilité de s'adapter à différents degrés d'engagement possibles de nos sociétaires, avec des possibilités de rémunération différenciées, des possibilités d'affectation en garantie, des possibilités de parts sans droit de vote. A ce jour seule cette dernière faculté n'a pas encore été explorée.

### Quel est le montant médian de détention de parts (différent du montant moyen) ?

Réponse : 90 € puisque plus de 50 % de nos sociétaires détiennent cette somme correspondant à 3 parts de capital.

### Appel à capital 2017 : quel montant de souscription conseillé ?

Comme vous le savez, les parts sociales constituent une ressource fondamentale pour permettre à la Nef d'exercer son activité bancaire au quotidien. Dans le contexte de fort développement qui est le nôtre aujourd'hui, la consolidation de notre capital est d'autant plus importante.

La détention moyenne conseillée par sociétaire dépend de la situation financière et du profil de risque de chacun ; sachez toutefois que c'est à partir de 900€ de capital, soit 30 parts, que l'impact sur l'activité de la Nef commence à devenir significatif.

## 90 € minimum pour intégrer le capital de la NEF, c'est peu accessible pour les plus démunis...

Réponse : Le montant de la souscription a été fixé à ce niveau afin d'inciter les personnes à souscrire un montant qui reste modeste lorsqu'on le rapproche des charges (personnels, informatiques, administratives...) nécessaires à la souscription et à la gestion des parts.

Cette somme peut être considérée comme importante pour certains. Devenir sociétaire est en tout état de cause une démarche d'engagement et chaque cas individuel est différent.

Si pour une personne très démunie devenir sociétaire de la Nef est aussi important que de subvenir à ces besoins les plus urgents, il convient que nous étudions avec lui sa situation pour voir le mécanisme d'aide à la souscription que l'on pourrait mettre en place.

## Pièces justificatives économiques, mais pourquoi faire ?

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, **la réglementation s'est renforcée ce qui amène les établissements financiers à détenir des informations sur la situation économique et financière de ses clients.** La Nef est soumise à ces obligations, c'est pourquoi les Conseillers de la Nef doivent recueillir tous justificatifs ou documents nécessaires à la connaissance actualisée de ses clients.

## Est-ce l'agrément « entreprise d'utilité sociale » qui permet de défiscaliser les parts de capital ?

Réponse : En partie seulement. Les conditions de cette défiscalisation viennent d'évoluer dans la dernière loi de finance. L'agrément ESUS seul n'aurait pas suffi à la maintenir. Nous avons gardé en 2016 l'avantage de cette défiscalisation du fait d'une disposition dérogatoire en faveur des ESUS exerçant une activité financière.

## Quelles banques éthiques sont au capital de la Nef ?

*La Nef a renforcé le capital de banques éthiques en Europe. En retour, est-ce que des banques éthiques européennes sont sociétaires de la Nef ? Il y a le crédit coopératif. et d'autres ?*

Réponse : Oui, plusieurs banques éthiques européennes sont au capital de la Nef, telle que Banca Etica, GLS, Cultura Spare Bank...Le principe de ces participations est d'être dans une logique de participation croisée.

## Quel intérêt pour moi de souscrire à plus de parts sociales ?

Réponse : Pour ce qui est de l'intérêt financier direct pour un souscripteur, il faut préciser que la rémunération est et restera peu attractive financièrement (cf. infra). L'intérêt est avant tout pour la coopérative Nef car le capital social est à la base de toute activité bancaire. C'est le capital social qui permet de respecter les ratios réglementaires et de développer l'activité de crédit.

Il peut par ailleurs y avoir un intérêt fiscal pour les souscripteurs en l'état actuel des lois fiscales sur l'impôt sur le revenu et sur l'ISF



## Quel est mon avantage fiscal sur la souscription de parts sociales ?

### Qu'est-ce qui change ?

L'évolution porte sur le montant de l'avantage fiscal qui ne portera que sur la moitié de votre souscription ; cela s'applique aussi bien sur l'impôt sur le revenu que l'impôt de solidarité sur la fortune.

Exemple :

- Pour une souscription de 1 000€ avec demande d'avantage fiscal sur l'IR, la déduction sera de 90€ (18% de déduction sur la base de 500€)
- Pour une souscription de 10 000€ avec demande d'avantage fiscal sur l'ISF, la déduction sera de 2 500€ (50% de déduction sur la base de 5 000€)

Les autres conditions restent les mêmes et sont détaillées dans la fiche [Avantages fiscaux](#) disponibles sur le site de la Nef, rubrique Particuliers > Parts sociales.

### Pourquoi ce changement ?

Ordinairement, la Nef ne peut distribuer des avantages fiscaux qu'en contrepartie de 2,5M€ de souscriptions reçues chaque année. En 2017, au vu des objectifs de collecte en capital, il est fort probable que les souscriptions dépassent cette limite. Cela nous conduirait à devoir appliquer une règle "premier arrivé, premier servi" pour l'affectation des avantages fiscaux.

Afin d'éviter une concurrence entre les souscripteurs et garantir une égalité de traitement, la Nef a décidé de diminuer le montant de l'avantage fiscal en ne le faisant porter que sur la moitié de la souscription. Cela nous permet de distribuer des avantages fiscaux sur un plafond effectif de 5M€ de capital collecté.

## Lorsque l'on veut récupérer ses parts sociales, combien de temps doit-on attendre ?

Réponse : Le remboursement des parts sociales se fait, en conformité avec les dispositions statutaires, une fois par an à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

Afin de répondre aux situations d'urgence financière de certains sociétaires, il existe toutefois une procédure de remboursement exceptionnelle après validation du directoire.

Attention :

- pour les parts sans avantage fiscal, vous pouvez demander un remboursement à tout moment
- pour les parts qui ont fait l'objet d'un avantage fiscal, si vous demandez un remboursement avant la septième année suivant votre souscription, vous devrez rétrocéder la déduction d'impôt perçue au fisc

## VIE COOPÉRATIVE

### Qu'est-ce qu'un Groupe Local et que fait-il ?

Réponse : Un groupe local est un groupe de sociétaires actifs engagés aux côtés des équipes de la Nef par une convention de collaboration, sur un territoire donné pour faire

rayonner les valeurs de la Nef, favoriser son développement en la faisant connaître, participer à des processus d'innovation et à sa gouvernance.

## **VOTE ASSEMBLEE GENERALE ET RESOLUTIONS**

Qui peut voter à l'Assemblée Générale ? Depuis combien de temps faut-il être sociétaire ?

Réponse : Toute personne devenue sociétaire avant fin avril 2017 peut voter à l'AG. Pour que sa souscription soit traitée à temps, le dossier complet doit parvenir à la Délégation concernée avant le 15 avril 2017.

Jusqu'à quand puis-je voter en ligne ?

Réponse : Jusqu'au jeudi 18 mai 9h.

Pourquoi une AGE ?

Depuis octobre 2002, la Nef bénéficie de l'agrément « entreprise solidaire ». Depuis la Loi Hamon du 31 juillet 2014, cet agrément a vocation à être remplacé par l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" dit ESUS. Pour obtenir ce nouvel agrément, nous devons procéder à des modifications de nos statuts, d'où la nécessité d'une AGE.

L'obtention de l'agrément ESUS permet le maintien par la Nef du dispositif fiscal permettant la déduction fiscale sur la souscription de capital. Ce dispositif permet aux contribuables domiciliés fiscalement en France de bénéficier de réductions de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Par ailleurs, grâce à l'agrément ESUS, la Nef conserve la possibilité de renouveler son label FINANSOL qui permet l'éligibilité aux souscriptions ou financements accordés par les OPCVM (organisme de placements collectif en valeurs mobilières) d'épargne salariale. Ces dispositifs fiscaux permettent chaque année de maintenir un niveau de souscriptions qui permettent à la coopérative de poursuivre et développer son activité.

Conditions de mise en œuvre de cette AGE (Quorum)

Compte tenu du nombre important de sociétaires qui rejoignent la coopérative et du coût grandissant de leur mobilisation, une modification statutaire a été adoptée en 2014 pour faciliter l'atteinte du quorum nécessaire pour une AGE.

L'article 30 *Quorum de validité* a été modifié afin d'amener les quorums de validité aux seuils actuellement imposés par la loi. Pour les assemblées extraordinaires réunies sur seconde convocation, pour que l'assemblée délibère valablement, les sociétaires ayant voté doivent détenir le cinquième des parts ayant droit de vote.

Ce mode de calcul, comme cela a été partagé lors de la modification statutaire en 2014, ne remet pas en cause l'expression des votes puisque le quorum permet uniquement de déterminer à quelle condition une assemblée peut valablement être constituée pour délibérer. La majorité, quant à elle, est déterminée telle qu'elle figure à l'article 31 de nos statuts, sur les voix exprimées. La règle de "un sociétaire = une voix" demeure. Dans le cadre d'une AGE les deux tiers des voix sont nécessaires pour qu'une résolution soit adoptée.

## Comment mieux comprendre les enjeux liés aux résolutions ?

Les sociétaires actifs de la Nef organisent dès à présent des assemblées locales afin de discuter avec toutes les personnes intéressées des points qui seront abordés lors de l'assemblée générale. C'est l'occasion de poser vos questions et de rencontrer d'autres sociétaires !

Rendez-vous sur [l'agenda en ligne](#) pour trouver l'assemblée locale la plus proche de chez vous !

## Où est passée la résolution 11 ?

Toutes les parties prenantes de la Coopérative sont alignées sur la nécessité d'un sociétariat fort et engagé, au cœur de la vie de notre coopérative. Néanmoins, le débat et les consultations réitérées depuis la dernière AG n'ont pas permis de faire avancer un consensus sur le texte de la résolution. Si cette question est très importante pour la Nef, il apparaît que certains sujets sont, en ce moment précis de notre évolution, plus prioritaires. Face aux défis actuels de la Nef, il est nécessaire de faire converger nos efforts et notre énergie, et raviver un débat parfois clivant nous semble peu opportun.

Cela ne va venir en rien restreindre nos actions pour renforcer un sociétariat de conviction puisqu'en 2017 nous allons procéder à deux campagnes d'appel à capital, avec sur le second semestre élargissement aux clients non sociétaires et aux personnes morales (partenaires et investisseurs institutionnels)

## Les parents peuvent-ils avoir procuration pour leurs enfants ?

Réponse :

- Une procuration peut être donnée à un autre sociétaire
- Une procuration peut être donnée entre conjoints mariés ou pascés
- Un enfant mineur est sous la responsabilité juridique de ses parents; de ce fait ils peuvent voter pour lui
  - Un enfant majeur qui est sociétaire peut donner pouvoir à un de ces parents si celui-ci est sociétaire pour voter pour lui

## Comment donner procuration ?

Réponse : sur le bulletin de vote papier (ou lors du vote en ligne), on demande de préciser nom, prénom et date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration.